

REPUBLIQUE FRANCAISE

Département  
de la Haute-Savoie

Arrondissement de  
Saint-Julien-en-Genevois

**COMMUNE DE VÉTRAZ-MONTHOUX**  
**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL**

**N° 2023.011**

Séance du **SEIZE JANVIER DEUX MILLE VINGT-TROIS**

Date de la convocation : Mardi 10 janvier 2023

Président de séance : M. Patrick ANTOINE

Secrétaire de séance : Mme Anne-Lise VOUTAY-MERMET

Quorum : 15

20 présents :

MMES et MM. ANTOINE, FENEUL, BELMAS, PELLIER, COLLOT, VOUTAY MERMET, LAMBELET, FRIES CHATAGNAT, BERTRAND, MOUCHET, JOURNE, BARBERIS, JOLIVET, GAUD-DAVIET, PICHAT, GUGLIOTTA, REAL-LAFFRIQUE, BREGEGERE, ROGUET, RICHARD

2 pouvoirs :

Patrick SILLARD à Michel COLLOT, Martine PARRET à Véronique FENEUL

6 absents :

Mmes et MM. MARAUD, PAILLASSON, ALPSTEG, MARTINEZ, LEVET et RIBOURDOUILLE

**Objet : Acceptation d'un don manuel**

La SCI AI NAHDA informe la commune de la volonté de Son Altesse Royale Sheikha Fatima Bint Mubarak, mère du président des Emirats Arabes Unis et résidant sur la commune d'effectuer un don de 1.000.000,00 € (un million d'euros) pour aider la collectivité à financer le projet de construction du nouveau groupe scolaire du centre-bourg « René Cassin ».

Par délibération n°2021.060 du 17 mai 2021 (AI.9), le conseil municipal a donné délégation au maire pour accepter les dons et legs « qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ».

Le versement de cette subvention étant affecté par la donatrice à une opération d'investissement, il revient à l'assemblée délibérante de délibérer sur l'acceptation de ce don.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 20 voix pour et  
2 abstentions (F. PICHAT et L. REAL-LAFFRIQUE),

**ARTICLE UNIQUE : ACCEPTE le don.**

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Le Secrétaire de séance  
Anne-Lise VOUTAY-MERMET

pour copie conforme,

à Vétraz-Monthoux, le 19 janvier 2023

Le Maire  
Patrick ANTOINE

Monsieur le Maire certifie le caractère exécutoire  
du présent acte transmis en Sous-Préfecture  
de Saint-Julien-en-Genevois par voie dématérialisée, le 23/01/2023

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication, d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de Vétraz-Monthoux ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Grenoble.

